

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CADALEN

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de CADALEN.

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Codes Parcellaires	0I0547-0I0548-0I0549-0I0550-0I0551 et 0D1651
Adresses Cadastreales	Lauriole et La Barthe CADALEN 81600
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	675 + 1 706 + 1 789+ 1 530 + 4 290 + 276 = 10 266 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	657 + 1 694 + 1 890 + 1 510 + 4 392 + 302 = 10 445 m²

2.2. Composition

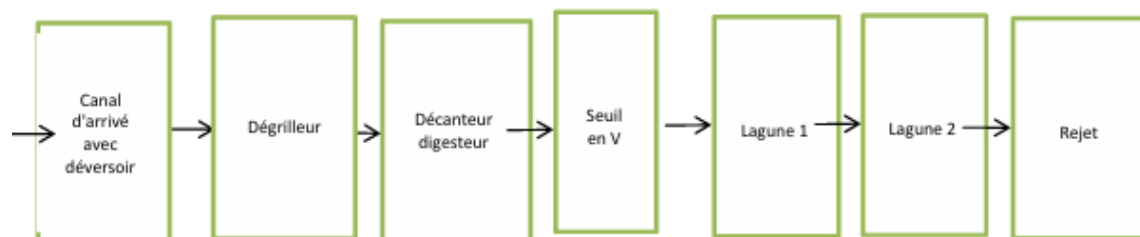
Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581046V001
Capacité :	600 EH
Date mise en Service :	05/02/1986
Exploitant :	Commune de Cadalen (Régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau "Le Candou" (5 m).
Constructeur :	SARL CAUSSE ET BRUNET
Déversoir Tête de Station :	Non.
Gestion des Boues :	Néant.
Filière de Traitement :	DECANTEUR - DIGESTEUR - LAGUNAGE

Détails de la station/schéma :



Photos :

Lagunage



Regard d'arrivée des effluents



Déversoir de trop plein



Dégrilleur



Arrivé effluents par un seuil en V



Lanugage Naturel – Bassin n°1 (1ère lagune)



Trop plein vers Lagune 1



Décanteur vers lagune n°1



Lagunage naturel – Bassin n°2 (2ème Lagune)



Rejet dans le Candou (Sortie lagune n°2)



Locaux et aménagement



Description de la station d'épuration

Cette installation de traitement eaux usées de type lagunage, a été mise en service en février 1986.

Les effluents arrivent à la station gravitairement. Pente trop faible provoquant une grande quantité de dépôt.

Ensuite, les effluents sont dégrillés puis comptés par le biais d'un seuil en V.

Le dégrilleur est aujourd'hui visité deux fois par semaine.

L'exploitant a adapté un système d'égouttage des refus de dégrillage en vue d'évacuer un déchet le plus sec possible.

La production annuelle de refus de dégrillage a été estimée à environ 500 kg.

Un déversoir de trop plein en tête de station envoie les effluents avant dégrillage directement dans la lagune n°1.

Après comptage, les effluents sont acheminés dans le décanteur-digester.

Des boues se forment prioritairement au niveau de ce décanteur-digester.

Après le décanteur digesteur, les effluents transitent par la lagune n°1.

Le trop plein tête de station arrive directement dans la lagune sans dégrillage préalable.

Après la lagune n°1, les effluents transitent par la lagune n°2.

Les rendements épuratoires obtenus ont été excellents et correspondent aux valeurs attendues.

Un cabanon permet de mettre à l'abri le container de stockage des déchets.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis en bon état. Dégrilleur non recouvert. Site clôturé partiellement, pas de clôture côté ruisseau. Le portail d'accès à la lagune n'est pas équipé d'un dispositif de fermeture.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif (7 600 ml).
Mètre linéaire :	7,7 km dont 1,4 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0).
Exploitant :	Commune de Cadalen (Régie).
Plan des Réseaux :	Oui.
SIG :	Non.
Schéma Directeur Assainissement :	Fin du schéma en décembre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
262 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	
Le réseau de transfert en amont de la station présente une faible pente susceptible d'être à l'origine d'accumulation de dépôts qui sont véhiculés lors d'à-coups hydrauliques.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 24/06/2024
1-CONTEXTE Cette autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de CADALEN a été réalisée par le SATESE les 24 et 25 juin 2024 par beau temps en présence de Monsieur ARMENGO. Aucun déversement d'eaux brutes vers le bassin de traitement N°1 n'a été observé durant l'intervention. Charges : Hydraulique La charge hydraulique reçue (83 m³) correspond à 69% de la capacité de la station soit 553 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de 66,8 m³. En entrée de station l'ouvrage de comptage (déversoir triangulaire) ne permet pas des mesures de débits fiabilisés en raison d'une mise en charge du canal d'approche et d'une chute d'eau insuffisante en aval. La charge hydraulique est une moyenne des débits enregistrés par deux débitmètres portatifs installés sur site intégrant des réglages différenciés en vue de « compenser » cette anomalie En sortie le débit a été évalué avec des mesures effectuées par empotage. Organique La charge organique reçue correspond à 156% de la capacité de la station soit 938 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,24 caractérise un effluent facilement biodégradable. Efficacité épuratoire : L'effluent brut est d'aspect chargé. L'effluent traité était coloré vert mais inodore. Les résultats d'analyses du prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE le jour de la visite en sortie de station, démontrent que le rejet est de mauvaise qualité sur les paramètres physico-chimiques tels que les MES et le pH, dépassant les valeurs rédhitoires. Le pH élevé est principalement lié à l'activité algale du dernier bassin.

Réseau :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altéreo.

Pour rappel " le réseau de transfert en amont de la station présente une faible pente susceptible d'être à l'origine d'accumulation de dépôts transitant lors d'à-coups hydrauliques.

Ainsi, des bouchages sont possibles en entrée d'installation. Dans la majorité des situations d'obstruction, les eaux usées brutes se déversent dans le 1^{er} bassin de lagunage. Certaines parties de réseau sont également soumises à la rétention de matières.

Des curages préventifs sont effectués en vue de limiter les problématiques liées aux bouchages.

Une surveillance de ces points critiques est réalisée par l'exploitant. " En janvier, la collectivité a fait procéder un curage du réseau de la maison située à proximité de la station jusqu'à l'EHPAD.

Un hydrocurage du réseau de la station jusqu'à Saint-François ainsi qu'au niveau des ateliers pourrait également être réalisé.

Station :

La station de traitement des eaux usées fait l'objet d'un suivi régulier.

Les abords des bassins sont entretenus à l'épaveuse afin de limiter le développement des arbres et arbustes.

Présence de canard et peu de lentilles en surface des lagunes.

On notera une présence de graviers au niveau du déversoir d'orage, en lien avec le ressuyage des rues de Cadalen.

Le SATESE préconise d'effectuer régulièrement " une bâchée " au niveau du déversoir d'orage afin de réaliser un hydrocurage du réseau.

Le canal de comptage est inutilisable au vu du profil hydraulique qui ne permet pas une chute d'eau en aval de la plaque déversante suffisante générant une mise en charge. Une mauvaise odeur d'eau stagnante est présente au niveau de cet ouvrage.

Le regard de sortie situé entre le canal de comptage et la première lagune est en charge. Le SATESE a procédé à une inspection ITV entre ce regard et la première lagune. Un flash (affaissement) de la canalisation en est à l'origine.

On observe une présence de boues accumulée sous la canalisation de la première lagune.

Boues :

La vidange du décanteur-digester est effectuée tous les ans. Le décanteur-digester sera prochainement vidangé afin de vérifier son état.



2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

- Procéder à un hydrocurage du réseau de la station jusqu'à Saint-des ateliers,
- Maintenir un programme d'hydrocurage des réseaux suffisant et notamment sur les secteurs « sensibles » favorisant la stagnation,
- Effectuer régulièrement " une bâchée " au niveau du déversoir d'orage en entrée de station,
- Remplacer la canalisation avec un pente suffisante, entre le regard de sortie et la première lagune, afin de favoriser l'écoulement et permettre une chute d'eau en aval de la plaque déversante.

Données bilan - Historique :

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	83	66,8

	Entrée	Sortie
pH	7,5	9,3
Température (°C)	19,4	22,3

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	640	67		53,1	4,5	91,6%	
DBO ₅ filtrée		7	35		0,5	99,1%	60%
DCO	1432	359		118,9	24	79,8%	
DCO filtrée		48	200		3,2	97,3%	60%
MES	680	250	150	56,4	16,7	70,4%	50%
NTK	85,2	27,6		7,1	1,8	73,9%	
N-NH ₄	47,4	2,3		3,9	0,2	96,1%	
N-NO ₂		1,1			0,1		
N-NO ₃		0,3			0		
NGL		29		7,1	1,9	73,9%	
Pt	9,9	4,9		0,8	0,3	59,8%	

Travaux à envisager**Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :**

Réduction des ECPP sur réseau de transfert
Sécurisation du PR des vignes

Autres travaux :

Cette station d'épuration est à reconstruire à moyen terme.
Programmer une réflexion sur le remplacement de la filière avec l'objectif d'amélioration du traitement et de sa capacité évolutive.
Capacité nominale restant à définir en fonction des raccordements et de leur évolution.
Faisabilité de reconstruction sur site à préciser.
Nécessité de prévoir un point d'alimentation en eau potable sur le site pour les opérations de nettoyage.
Clôture à créer en berge droite des bassins.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération

Aucuns travaux réalisés.

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 24/06/2024.
- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 802 067,45 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 136 617,17 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire des biens mis à disposition, y compris les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-275_2025DP-AR



Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CADALEN ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
et Mobiliers**
- Amortissements**

* BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0188	ASST CAD-2111-TER-1	TERRAIN LAGUNE + AMENAGEMENTS 1987 (MAD	7 107,37	0,00	7 107,37	25	21711
29-0277	AS2021.0026	21751 BRANCHEMENT EU CADALEN	2 200,00	132,00	2 068,00	50	21751
29-0283	AS2022.0016	21751 BRANCHEMENT EU CADALEN	3 209,00	128,36	3 080,64	20	21751
2024-ASS-21751-004	2024-ASS-21751-0047	BRANCHEMENT EU CADALEN	3 340,00	0,00	3 340,00	50	21751
2024-ASS-2315-0037	2024-ASS-2315-0037	MOE DCE TVX BOITES DE BRANCHEMENT CADALEN	1 750,00	0,00	1 750,00	0	2315
29-0392	ASST CAD-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1980 (MAD commu	182,94	171,32	11,62	50	217532
29-0386	ASST CAD-21532-RES-14	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2000 (MAD commu	2 259,06	1 035,36	1 223,70	50	217532
29-0399	ASST CAD-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1991 (MAD commu	2 558,58	1 632,34	926,24	50	217532
29-0384	ASST CAD-21532-RES-12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998 (MAD commu	3 389,35	1 699,58	1 689,77	50	217532
29-0382	ASST CAD-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1993 (MAD commu	3 934,94	2 369,40	1 565,54	50	217532
29-0383	ASST CAD-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1997 (MAD commu	4 699,65	2 443,98	2 255,67	50	217532
29-0389	ASST CAD-21532-RES-17	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (MAD commu	5 075,66	1 835,02	3 240,64	50	217532
29-0391	ASST CAD-21532-RES-19	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	6 648,00	664,92	5 983,08	50	217532
29-0393	ASST CAD-21532-RES-20	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	7 200,00	576,00	6 624,00	50	217532
29-0381	ASST CAD-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1969 (MAD commu	9 146,94	9 146,94	0,00	50	217532
29-0380	ASST CAD-21532-LAG-4	LAGUNAGE 2004 (MAD commune CADALEN)	9 687,68	6 595,50	3 092,18	25	217532
29-0378	ASST CAD-21532-LAG-2	LAGUNAGE 2001-2002 (MAD commune CADALEN)	10 152,87	7 714,12	2 438,75	25	217532
29-0388	ASST CAD-21532-RES-16	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commu	28 983,81	11 019,36	17 964,45	50	217532
29-0387	ASST CAD-21532-RES-15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003 (MAD commu	29 563,76	11 820,56	17 743,20	50	217532
29-0397	ASST CAD-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1989 (MAD commu	30 052,76	20 434,12	9 618,64	50	217532
29-0390	ASST CAD-21532-RES-18	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	36 329,57	5 088,18	31 241,39	50	217532
29-0395	ASST CAD-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987 (MAD commu	43 989,99	31 679,60	12 310,39	50	217532
29-0400	ASST CAD-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1992 (MAD commu	44 718,51	27 714,74	17 003,77	50	217532
29-0396	ASST CAD-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1988 (MAD commu	47 546,78	33 284,88	14 261,90	50	217532
29-0398	ASST CAD-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1990 (MAD commu	49 550,81	32 703,04	16 847,77	50	217532
29-0394	ASST CAD-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1986 (MAD commu	57 422,97	42 669,77	14 753,20	50	217532
29-0377	ASST CAD-21532-LAG-1	LAGUNAGE 1987 (MAD commune CADALEN)	70 090,81	70 090,81	0,00	25	217532
29-0385	ASST CAD-21532-RES-13	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999 (MAD commu	118 486,01	56 879,44	61 606,57	50	217532
29-0379	ASST CAD-21532-LAG-3	LAGUNAGE 2003 (MAD commune CADALEN)	140 365,21	101 068,60	39 296,61	25	217532
29-0649	ASST CAD-2158-MAT-2	SOUFFLEUR 2019 (MAD commune CADALEN)	1 056,00	844,40	211,60	5	21754
29-0648	ASST CAD-2158-MAT-1	DEBROUSAILLEUSE 2019 (MAD commune CADALE	1 430,00	1 144,00	286,00	5	21754
29-0647	ASST CAD-2158-MAT-3	BATTERIE ULIB 2019 (MAD commune CADALEN)	1 880,00	1 880,00	0,00	5	21754
29-0650	ASST CAD-2158-MAT-4	NETTOYEUR HP + MOTOPOMPE 2019 (MAD Commu	2 244,00	898,00	1 346,00	5	21754
2024-ASS-2315-0018	2024-ASS-2315-0018	INSPECTION TELEVISEE HYDROCURAGE CADALEN	424,42	0,00	424,42	0	2315
2024-ASS-2315-0078	2024-ASS-2315-0078	TVX RESEAU CADALEN GRPMT COMMANDE	15 390,00	0,00	15 390,00	0	2315

Total = 802 067,45 € 485 364,34 € 316 703,11 €

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Cj	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0133	S87	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	136 617,17	97 900,97	38 716,20	19	1318
		Total =	136 617,17 €	97 900,97 €	38 716,20 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CADALEN ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

AUCUN EMPRUNT SOUSCRIT